

Synthèse

Retour sur la tournée d'étude en Nouvelle- Aquitaine

8 et 9 février 2024

Arthur Liébault

Arnaud Guyon © CNPF



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain



Table des matières

Retour sur le contexte de la tournée	3
Informations sur les territoires hôtes.....	4
Retour sur les incendies de 2022.....	5
Extension du risque incendie et évolution des territoires	6
Fonctionnement du SDIS de Dordogne.....	7
Organisation des territoires Aquitains pour la lutte et la prévention.....	9
Les pistes et accès DFCI.....	14
Les reboisements après incendie	15
Le GIP ATeGeRi (Aménagement du Territoire et Gestion des Risques)	16



Retour sur le contexte de la tournée

Les incendies de 2022 ont marqué l'ensemble de la France par leur intensité et les dégâts engendrés. Jusqu'alors considérées comme des territoires à la marge du risque incendie en comparaison de nos voisins du sud de la France, les régions Bretagne et Pays de la Loire ont dû faire face à des incendies majeurs par le nombre et les surfaces brûlées.

L'objectif de nos régions, classées depuis comme nouveaux territoires de feu, est de mettre en place des dispositifs et des organisations ayant pour but de prévenir, limiter et lutter contre les feux de forêts.

C'est dans ce contexte que le CNPF Bretagne - Pays de la Loire a pris l'initiative d'organiser une tournée d'étude des systèmes DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) en Nouvelle-Aquitaine. L'objectif était un partage des connaissances entre les acteurs concernés sur les moyens de lutte, mais également de découvrir différentes formes d'organisation et d'articulation du monde forestier avec les pompiers, collectivités et services de l'État.

Intervenants :

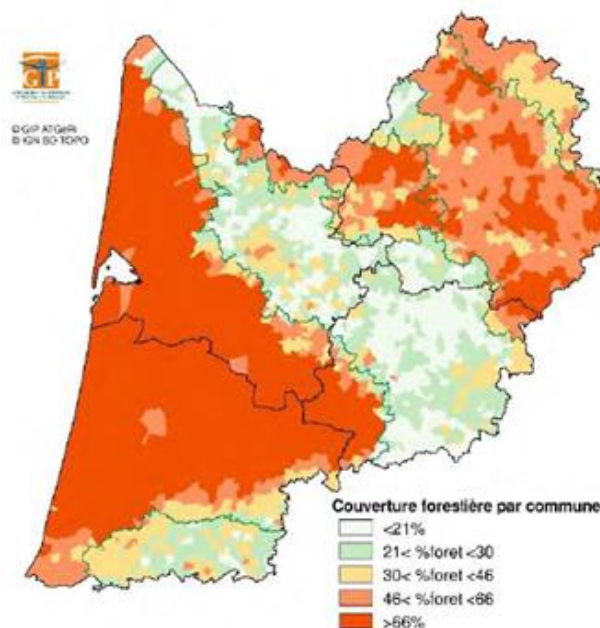
- Michel CAMPAGNAUD – Président du SMO DFCI
- Jacky CARREYRE – Président de l'ASA de LANDIRAS
- Amélie CASTRO – Ingénieure CNPF
- Vincent COQUILLAS – Ingénieur CNPF
- Philippe FLAMANT – Chef de groupement au SDIS 24
- Bruno LAFON – Président de l'ARDFCI et du CNPF Nouvelle-Aquitaine
- Pierre MACE – Directeur de l'ARDFCI - Directeur du GIP ATeGeRi
- Cécile MARIS – Ingénieure CNPF
- Geoffrey PAUTARD – Technicien du SMO DFCI



Informations sur les territoires hôtes

La Gironde présente un taux de boisement important (45%) pour une surface boisée de 473 000 ha. La forêt est majoritairement privée (environ 90%). Le Pin maritime constitue l'essence principale des boisements. Les propriétaires de plus de 4 ha représentent 16% du nombre de propriétaires pour environ 88% de la surface forestière. La filière forêt-bois en Gironde constitue un enjeu économique, social et environnemental majeur.

La Gironde est le département français avec le plus de départs de feu. Selon Pierre MACE, le nombre de départs de feu sur un territoire (bassin de risque) est un indicateur essentiel, qui reflète la pression incendiaire sur un territoire. Les surfaces brûlées sont la conséquence de cette pression incendiaire.



La couverture forestière en Gironde et Dordogne

En Gironde, la médiane des surfaces brûlées est de 0,05 ha. 9% des feux ont brûlé une surface supérieure à 2 ha, mais ils concentrent 99,6% de la surface brûlée totale.

De plus, la Gironde est un département dynamique, avec une population croissante et attirant chaque année de nombreux touristes.

La Dordogne est un département rural, avec une surface boisée assez importante de 400 000 ha, soit un taux de boisement d'environ 44% pour une population assez faible d'environ 400 000 habitants. Les essences forestières sont principalement feuillues (80%). La forêt est privée à 99% et on compte environ 100 000 propriétaires. Les propriétaires de plus de 4 ha représentent 24% des propriétaires pour environ 80% de la surface forestière. A la différence de la Gironde, les communes sont plus petites et les surfaces forestières sont donc inférieures (1000 à 2000 ha/commune). La forêt est exploitée à 50%, engendrant une masse de combustible conséquente.

La Dordogne présente également un nombre important de départs de feu (10^{ème} département de France en nombre de départs). L'aléa incendie s'accroît au fil du temps avec la déprise agricole.

La Gironde et la Dordogne sont classées comme départements particulièrement exposés au risque feux de forêt au titre de l'article L113-1 du Code Forestier.

Un Plan Interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies est agréé depuis 2019 sur la Gironde, la Dordogne, les Landes et le Lot-et-Garonne :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/plans-departementaux-et-inter-departementaux-de-protection-des-forets-contre-a2126.html>



Retour sur les incendies de 2022

Intervenants : Jacky CARREYRE, Amélie CASTRO, Bruno LAFON, Pierre MACE et Cécile MARIS

A l'instar du reste de la France métropolitaine, les territoires de Dordogne et de Gironde ont été fortement impactés par les incendies de 2022. Le facteur commun aux deux départements fut des conditions météo extrêmes :

- Une température proche des 40°C pendant 6 jours.
- Un vent d'Est desséchant les sols et la végétation.
- Un taux d'humidité de la végétation inférieur à 10%.

En Gironde, deux feux majeurs ont débuté simultanément : le feu de la Teste-de-Buch dans un secteur particulièrement touristique, avec des enjeux importants de sécurité des populations et le feu dit de Landiras environ 2 heures après. Au pic de la lutte, on comptait entre 30 et 40 départs de feux par jour sur la Gironde, rendant difficile la lutte contre les nouveaux départs. Néanmoins, la doctrine de lutte rapide contre les feux naissants a prouvé son efficacité et est maintenue.

Par ailleurs, l'ensemble du territoire métropolitain étant concerné par de nombreux départs de feux, diminuant d'autant la disponibilité de renforts à cette période.

Pour rappel, en Gironde environ 30 000 ha ont brûlé en 2022. Pour l'essentiel, ces surfaces résultent de 2 feux qui n'ont pu être maîtrisés à temps.

Un maître mot en matière de DFCI : Humilité et Choix (sachant que l'absence de choix est un choix).

Pour la prévention contre des feux on parlera d'avantage de feux d'espaces naturels que de feux de forêts, car la forêt n'est pas le seul espace naturel concerné lors de feux hors normes.



Présentation sur la zone incendiée à Saint-Magne

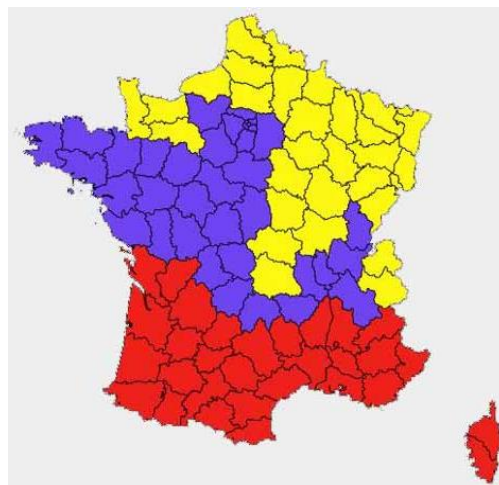


Extension du risque incendie et évolution des territoires

Intervenants : Amélie CASTRO, Bruno LAFON, Pierre MACE, Cécile MARIS et Philippe FLAMANT

Depuis 2010, l'extension du risque incendie est prise en compte, notamment via le rapport dit CHATRY -2010. Cependant, 2022 restera une année charnière car les évolutions climatiques et les incendies sur une grande partie de la France ont conduit à la mise en place d'un nouvel arsenal législatif permettant d'accompagner les acteurs dans la lutte.

Ainsi, depuis la loi « Incendie » de juillet 2023, certaines zones sont catégorisées en nouveaux territoires de feux. Il s'agit notamment des départements du Nord-Ouest, désormais plus sensibles. L'extension du risque incendie pose un double problème : l'augmentation des surfaces concernées et la mobilisation des



En bleu les nouveaux territoires de feux depuis 2023

équipes locales diminuent les possibilités de renforts en direction des secteurs à risque incendie « historiques ». Par ailleurs, les territoires ont changé depuis les grands incendies des années 50. La population rurale formée au risque incendie diminue et certaines pratiques relevant du bon sens se perdent, comme l'entretien de la végétation aux abords des habitations.

Localement le dynamisme du territoire a induit une augmentation des populations et des activités économiques, augmentant de fait les points de défense et mobilisant les équipes lors d'un incendie. La densité d'habitations aux 100 hectares est un facteur important à prendre en compte lors de l'attaque d'un feu, tout comme la notion de dispersion de cet habitat dont il faut tenir compte lors de la rédaction d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Exemple d'adaptation : prévoir des équipements, comme une piste de ceinture autour des lotissements pour accéder aux bois.

Le feu suit l'homme : le risque augmente proportionnellement à l'augmentation du nombre d'habitants. Pour rappel, 90% des feux sont d'origine humaine, dont 2/3 par accident et 1/3 intentionnels.

Les évolutions des peuplements sont aussi à intégrer dans les mesures de DFCI. Les dépérissements dans le Nord-Est de la France augmentent le risque incendie dans ces territoires, c'est autant de renforts en moins dans d'autres départements. Les plantations de résineux issues du FFN (Fonds Forestier National) arrivent à maturité, ce qui représente des masses de combustible potentiellement importantes localement.

Lien vers le rapport CHATRY – 2010 :

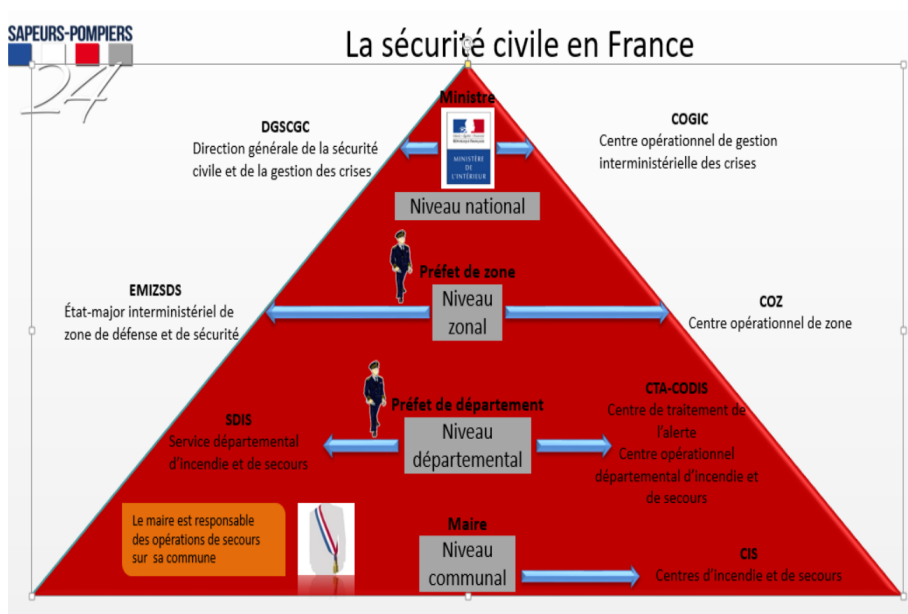
<https://mobile.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Securite-civile/Changement-climatique-et-extension-des-zones-sensibles-aux-feux-de-foret>



Fonctionnement du SDIS de Dordogne

Intervenant : Philippe FLAMANT

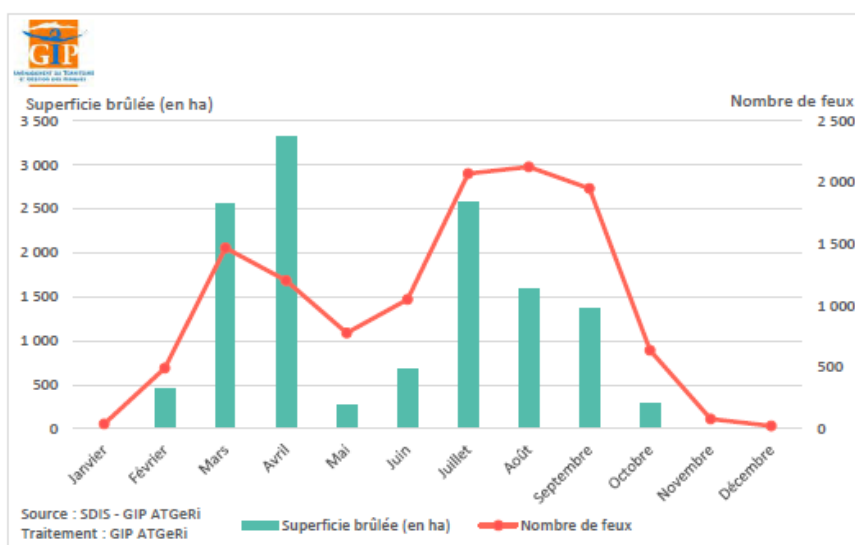
La sécurité civile en France est échelonnée à divers niveaux mais c'est le maire qui est responsable des opérations de secours sur sa commune et donc des opérations de lutte contre les incendies.



Organisation de la sécurité civile en France - Source : SDIS 24

Pour le SDIS 24 sur environ 33 000 interventions/an, les incendies représentent 8% des interventions dont environ ¼ concernent des feux de forêts ou d'espaces naturels.

Il y a deux pics d'activité dans la lutte contre les incendies de forêt : le printemps (historiquement les surfaces les plus importantes) et l'été.



Nombre de feux et surfaces incendiées mensuellement entre 2007 et 2017 en Nouvelle-Aquitaine



La doctrine incendie est reprise à partir de mars-avril et suit une préparation de la montée en puissance pour adapter les moyens. Un des outils est le suivi et l'analyse de l'Indice Forêt Météo (IFM). Ces données sont à corréliser avec la pression opérationnelle du département (pyromane/événement...). Suivant cette analyse, différents impacts sont possibles sur l'organisation :

- Rappel, redistribution des Camions Citerne Forestiers (CCF), des avions de surveillance.
- Echange continu avec le Centre Opérationnel de Zone (COZ).
- Déploiement de moyens prévisionnels.

Le tout avec pour objectif la protection des personnes et des biens.

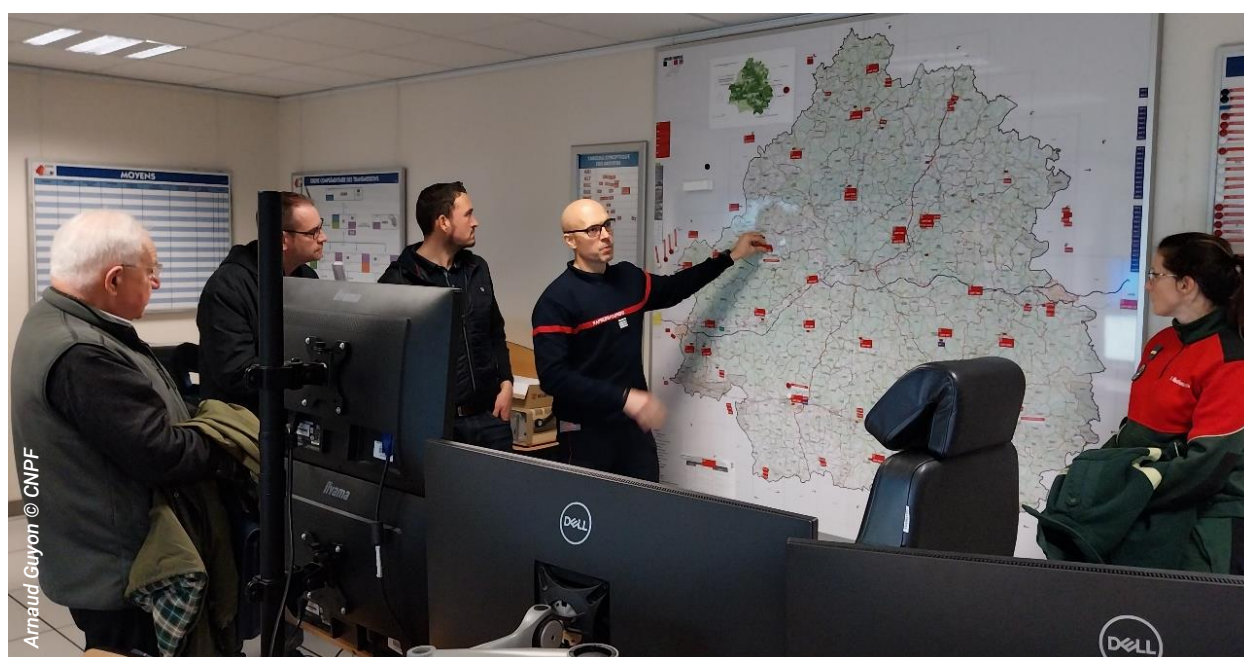
Pour analogie, en Bretagne, la préfecture a la possibilité de fermer les forêts au public si les moyens du SDIS sont déployés ailleurs. En Pays de la Loire, un arrêté interdépartemental permet de restreindre l'accès aux forêts selon le risque météo.

La formation des membres du SDIS aux feux de forêts est un élément important à prendre en compte.

Le SDIS 24 compte environ 260 pompiers professionnels pour 1 500 volontaires. Cela peut engendrer des difficultés en termes de disponibilité et de discontinuité dans la présence des effectifs.

Afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les feux de forêts, le SDIS 24 développe des partenariats avec :

- Le CNPF et la Chambre d'Agriculture sur la formation des personnels à la DFCI.
- Les opérateurs locaux disposant de moyens matériels : Coopératives forestières, FDCUMA.
- Le GIP ATeGeRi, par le biais d'une adhésion à venir, pour un développement de la cartographie.



Présentation de l'organisation des ressources de défense sur le territoire de Dordogne

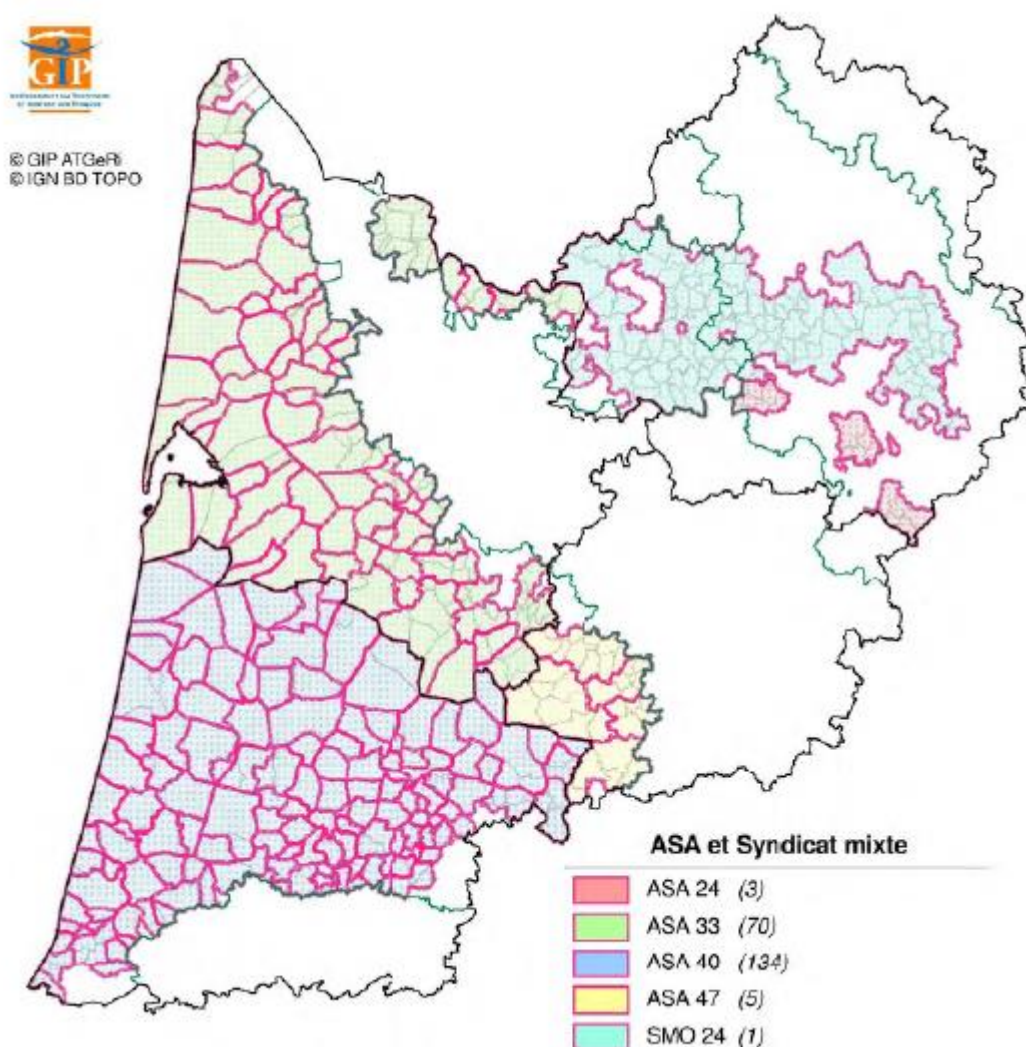


Organisation des territoires Aquitains pour la lutte et la prévention

Intervenants : Michel CAMPAGNAUD, Jacky CARREYRE, Amélie CASTRO, Vincent COQUILLAS, Cécile MARIS et Geoffrey PAUTARD

Les SDIS peuvent s'appuyer sur des structures locales.

Depuis les grands incendies des Landes de Gascogne dans les années 50, les territoires Aquitains se sont organisés pour des mutualisations de moyens et de compétences. On retrouve différents systèmes de regroupement : les Associations Syndicales Autorisées (ASA) et le Syndicat Mixte Ouvert (SMO). Ces structures départementales sont regroupées en une fédération : l'Association Régionale de DFCI (ARDFCI).



Communes en Association Syndicale Autorisée ou Syndicat Mixte de DFCI sur le territoire Aquitain



Les Associations Syndicales Autorisées (ASA) - système des Landes de Gascogne

Ces associations ont un objectif : la lutte active et la prévention des incendies de forêts.

Elles ont été mises en place à la suite des grands incendies de 1949, qui avaient provoqué la mort de 89 personnes. Elles sont créées par arrêté préfectoral. Les ASA sont organisées par territoire communal : environ une commune par ASA et environ 5 000 ha de forêt par commune.

Les ASA de DFCI dans Les Landes de Gascogne représentent :

- 1,5 millions d'hectares de forêt,
- 42 000 km de pistes,
- 55 000 propriétaires cotisants.

Monsieur Jacky CARREYRE, Président de l'ASA de Landiras, nous a présenté sa structure. Cette association compte environ 15 bénévoles. Le financement se fait via une « taxe » perçue auprès des propriétaires de foncier forestier. Le montant de cette taxe est compris entre 2 et 3€ de l'hectare. Le paiement est appelé auprès des propriétaires par les ASA, et c'est le Trésor public qui le perçoit. Tous les propriétaires doivent payer, même l'Etat au travers des domaniales.

Les petites propriétés engendrent des problématiques d'impayés. En effet en dessous de 15€ le Trésor public ne recouvre pas les dépenses.

Les missions des ASA de DFCI sont les suivantes :

Gestion des équipements :

Les ASA ont en charge la gestion des pistes. Ces pistes ont avant tout une vocation forestière, mais sont primordiales pour la lutte active contre les feux de forêts. Les ASA de DFCI gèrent 42 000 km de pistes. L'objectif de densité du réseau est de 4 km de pistes pour 100 ha de forêt. Cet objectif est presque atteint dans Les Landes de Gascogne.

Tous ces linéaires sont répertoriés sous SIG (Système d'Information Géographique) partagé. Les terrains sont cédés par les propriétaires mais sans servitude (cela sera modifié par les apports de la loi incendie de 2023).

	Routes goudronnées		Pistes de DFCI	
	Longueur totale (km)	Longueur pour 100 ha (km)	Longueur totale (km)	Longueur pour 100 ha de forêt (km)
Massif Charentes Périgord Ouest	4 641	2.20	1 432	1.19
Massif Charentes Périgord Est	14 061	2.57	158	0.04
Massif des Landes de Gascogne	19 598	1.35	42 878	3.83

Source : GIP ATGeRi – Cartogip, Février 2019

Densité moyenne du réseau local des communes du territoire Aquitain



Garde du feu :

Lors d'incendies, les bénévoles des ASA peuvent être responsables de la garde du feu. Ils sont alors sous l'autorité du Maire pour éviter la reprise du feu dans les zones brûlées. Dans Les Landes, les sols podzoliques sont riches en matière organique et le feu peut s'y enterrer durant des jours voir des semaines. La garde du feu est donc une opération essentielle pour limiter et éviter la reprise des feux.

Patrouille et surveillance :

Dans le massif des Landes de Gascogne (et en Dordogne), l'ONF ne patrouille qu'en forêt publique (pas de patrouille en forêt privée). Ce sont les ASA qui s'occupent d'organiser la surveillance en forêt privée. Pour cela certains bénévoles disposent d'une application (MOBIGIP) permettant de faire le lien entre le terrain et de faire remonter des informations sur le portail cartographique partagé, ou directement à la Gendarmerie (avec géolocalisation).

Sensibilisation et Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) :

Dans le massif forestier landais, comme sur une part importante du territoire métropolitain, les OLD sont peu respectées et leur application est difficile à mettre en place.

La culture du feu et des mesures de bon sens associées sont moins présentes chez les nouveaux arrivants en zone rurale. Les ASA de DFCI ont un rôle dans la sensibilisation des populations aux OLD et au risque incendie.

Pour rappel dans les territoires concernés, l'obligation de débroussailler s'applique aux terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts sur :

- 50 m aux abords des constructions,
- 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions,
- La totalité de la parcelle et des terrains en zone urbaine.



Modalité des OLD - Source: ARDFCI

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) - modèle de Dordogne

Historique :

Les systèmes d'organisation pour la DFCI ont été mis en place dans les années 60 en Dordogne, sous forme d'ASA. Mais le morcellement important de la propriété privée entraînait de nombreux impayés et limitait les actions de l'ASA.



Les financements de l'entretien et du suivi des pistes ont alors été transférés aux communes. Une première forme de syndicat est alors mise en place, le syndicat de coopération intercommunal. Il s'agissait d'un syndicat technique composé d'Élus.

Compte tenu du nombre de représentants de communes, un problème de quorum s'est posé. La compétence DFCL a donc été transmise des communes vers les ComCom (Communautés de Communes). Cela a permis un passage de 275 à 25 délégués et donc d'améliorer la gouvernance de la structure.

Aujourd'hui le syndicat compte 11 EPCI regroupant 275 communes et le département de la Dordogne. Les missions de DFCL étant considérées comme d'intérêt public, des communes sans territoire forestier (Périgueux, Bergerac) ont rejoint la structure et cotisent au fonctionnement. Il s'agit d'une solidarité des villes aux zones rurales pour l'intérêt général des biens forestiers.

Le syndicat est dit *ouvert*, car le département en est également membre. Il participe à hauteur de la commune cotisant le plus.

Financement :

Le Financement du syndicat se fait au prorata de la surface forestière et du nombre d'habitants de la commune :

$$\text{Participation} = \frac{\text{Nombre Habitants} + \text{Surface}}{2} * 1\text{€}$$

Afin d'inciter les communes à rejoindre le syndicat, le SDIS 24 a proposé un dégrèvement sur les cotisations annuelles des communes adhérentes au syndicat.

Fonctionnement :

Le syndicat a un budget annuel d'environ 300 k€/ an. Cela permet de financer son fonctionnement : salaires, véhicules, cotisation ARDFCL/Cartogip et de pratiquer des rechargements ponctuels en matériaux sur les pistes.

Missions :

- La mission première est l'aménagement d'ouvrages pour les collectivités membres (création et remise aux normes opérationnelles).
- Pour cela, le syndicat peut être maître d'ouvrage délégué pour des chantiers d'infrastructures. Il s'occupe de demander des fonds FEADER pour le financement des équipements et réalise l'avance de trésorerie pour les communes. Le SMO peut récupérer la TVA sur les travaux. Cependant, il ne peut pas réaliser d'opération de maîtrise d'œuvre.
 - Le travail ne porte que sur des chemins communaux ou ruraux
 - Création d'environ 10 km de piste/an
- La cartographie départementale des pistes et accès forestiers a été réalisée par l'agence technique départementale et a été financée par le SMO.



- Le SMO organise les Comité Communaux Feux de Forêts :
 - Il s'agit d'un pool de bénévoles, sous l'autorité du maire, formés et avec une connaissance du territoire forestier.
 - La mission principale est l'appui aux sapeurs-pompiers lors d'interventions.
 - Ils sensibilisent également à la réalisation des OLD et surveillent les massifs forestiers en période de risque sévère.
 - La liste des bénévoles est actée en conseil municipal.
 - Leurs coordonnées sont transmises aux SMO, SDIS et gendarmerie.
 - Les bénévoles sont clairement identifiés (carte de membre + chasuble).

L'ARDFCI (Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies)

L'ARDFCI est une association Loi 1901 créée en 1992.

Elle a pour but de coordonner et d'appuyer le travail des structures départementales de DFCI (ASA/SMO).

L'association peut faire de la maîtrise d'œuvre pour des aménagements d'équipements.

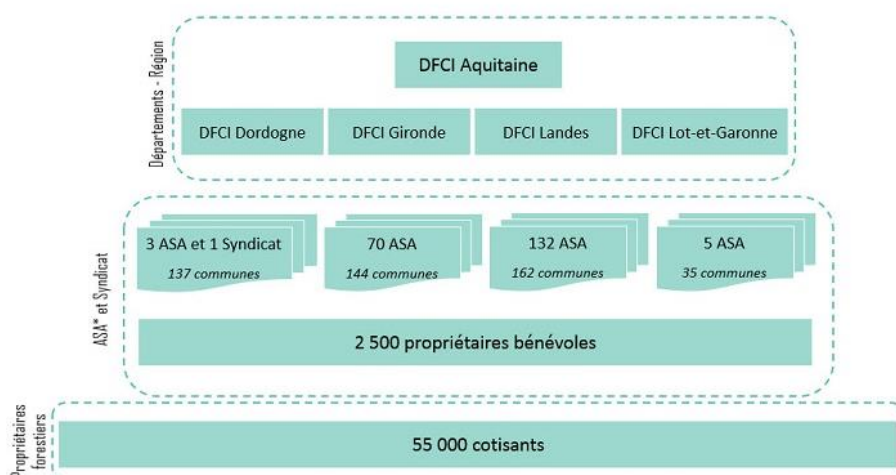
Elle sensibilise le public et les professionnels au risque feux de forêts.

L'ARDFCI appuie également les ASA de DFCI dans leur organisation quotidienne (règlementaire, Assemblée Générale ...) et représente les membres des structures DFCI auprès des pouvoirs publics.

Enfin l'association dispose d'outils matériels (cuves, véhicules) et informatiques (cartographie).

<https://www.dfci-aquitaine.fr/>

L'organisation de la DFCI en Aquitaine





Les pistes et accès DFCI

Tous les intervenants ont insisté sur l'absolue nécessité de mettre en place et d'entretenir un réseau de desserte et d'accès aux massifs structuré. Un bon maillage de dessertes au sein d'un massif permettra aux services du SDIS d'intervenir rapidement, efficacement et en sécurité sur des feux naissants.

Ce maillage s'avère particulièrement important lors des feux de printemps lorsque les sols sont peu portants.

Idéalement :

- un accès tous les 25 ha, avec des parties empierrées et portantes à proximité des points d'eau et des possibilités de croisement et de retournement pour la mise en place de norias.
- Un passage tous les 500 m.
- Environ 4 km de pistes pour 100 ha de forêt.
- Entretenir les pistes. Dimensions des pistes : voir le schéma page suivante .
- Un point d'eau tous les 500ha (prérequis techniques pour ces points d'eau : accès immédiat, volume..).
- Un débroussaillage tous les deux ans aux abords des pistes et chemins, réalisé idéalement en juin/juillet pour éviter la reprise de la végétation.
- Eviter les buses PEHD (PolyEthylène Haute Densité) qui sont susceptibles de fondre lors d'un incendie.

Dans ce document le terme de piste DFCI a souvent été utilisé. Il s'agit d'un abus de langage, en effet ces pistes ne sont pas des pistes DFCI sanctuarisées au sens des équipements que l'on retrouve dans le Sud-Est de la France. Il s'agit bien de pistes avec pour utilité première la desserte forestière des parcelles et massifs. Dans Les Landes, compte tenu de l'importance économique de la forêt, l'enjeu forestier porte l'enjeu DFCI.

Ces pistes sont néanmoins utilisées dans le cadre de la DFCI. Elles font l'objet d'un suivi par les structures qui en ont la charge (ASA/SMO).

Le partage de l'information est un point crucial pour l'utilisation de ces équipements. Si les données ne sont pas partagées (propriétaire/ASA-SMO/SDIS) l'information ne peut pas circuler. Les pistes du massif des Landes de Gascogne sont répertoriées sur une cartographie partagée et identifiées avec une nomenclature commune à l'ensemble des usagers.

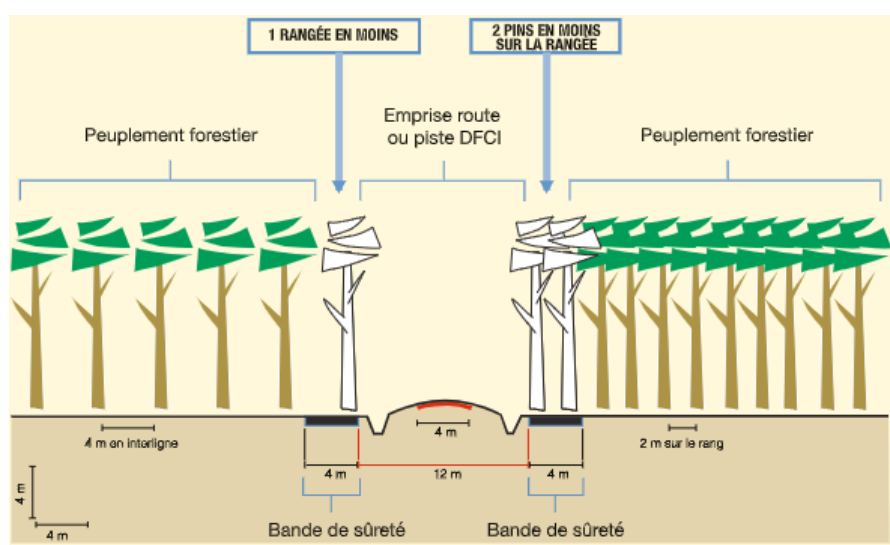


Les reboisements après incendie

Intervenants : Jacky CARREYRE, Amélie CASTRO et Cécile MARIS

Après les incendies de 2022, se pose la question de la reconstitution des parcelles. Dans le massif des Landes de Gascogne, compte tenu des conditions pédologiques particulières, le reboisement sera effectué en grande majorité en Pin maritime. Pour des raisons sanitaires (exemple : risque d'attaque du champignon *Rhizina undulata*), il est recommandé d'attendre quelques années après un incendie pour reboiser.

Il ne faut pas reboiser à moins de 4 mètres des pistes. Il s'agit d'une recommandation des ASA qui n'était plus appliquée depuis plusieurs années.



Préconisation d'entretien des abords de piste – Source : ARDFCI

La sylviculture à mettre en place devra être dynamique afin de produire rapidement du bois d'œuvre et de limiter la masse de combustible disponible.

Des débroussaillages seront à effectuer régulièrement dans les peuplements entre les lignes (tous les 5 ans environ).

Dans la mesure du possible, il faudra éviter les grandes surfaces homogènes et ne pas hésiter à anticiper les coupes pour étagier les peuplements (parcelles d'âges différents).

Les îlots de vieux feuillus seront maintenus lorsqu'ils existent, car ils contribuent à ralentir la propagation du feu (rupture de combustible). Si leur implantation est souhaitable, les feuillus s'installent et poussent difficilement sur les sols pauvres des Landes. Il serait néanmoins envisageable de les installer sous forme de peuplements mosaïques, c'est-à-dire de petites parcelles si possible régulièrement dispersées.

- ➔ Attention car dans les premières années, les feuillus peuvent contribuer au maintien d'un sous étage important et inflammable qui peut se révéler contreproductif en cas d'incendie.

En matière de reboisement et de sylviculture en général, les préconisations de DFCI s'avèrent malheureusement parfois contradictoires avec les préconisations contre le risque tempête et celles en faveur de la biodiversité.



Le GIP ATeGeRi (Aménagement du Territoire et Gestion des Risques)

Intervenant : Pierre MACE

L'ATeGeRi est un groupement d'intérêt public. Cette structure regroupe :

- L'Etat au travers du Ministère de la Transition Ecologique, du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du Ministère de l'Intérieur,
- Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Les SDIS 24, SDIS 33, SDIS 40, SDIS 47 et SDIS 64,
- L'ARDFCI,
- L'union des ASA de DFCI,
- L'ONF,
- L'IGNF,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- Le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest.



Il s'agit d'une structure d'accompagnement et de mutualisation qui développe des outils d'aide à la décision pour l'aménagement du territoire et la gestion des risques.

La structure n'est pas à l'initiative des projets, elle reçoit des commandes sur des thématiques précises. Elle propose alors un espace de saisie des données, leur mise en forme et leur présentation. L'objectif consiste à disposer de données traitées avec un langage commun afin d'en extraire l'information et de pouvoir appuyer la prise de décisions.

Les sujets de travail sont multiples et vont de la cartographie partagée des dessertes forestières, à la gestion de la grippe aviaire en passant par le renouvellement forestier.

<https://gipatgeri.fr/>



Arthur Liébault © CNPF

Discussion autour d'une Zone d'Appui à la Lutte (ZAL)